
SEANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix avril le conseil municipal de la commune de Saint Jean de Nioist, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame DALMAZ Béatrice, Maire.

PRESENTS

Mme DALMAZ Béatrice - M. PARPETTE Patrick - M. TUDURI Gilles - M. BEL Alain - M. DUCROZET André - Mme MORAND Fanny - M. GENIN Bruno - M. DELEAGE Régis - Mme CUZIN-RAMBAUD Julie - M. CULIERAS Didier

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme CROST Sylvie donne pouvoir à Mme DALMAZ Béatrice
Mme GANGITANO Yolenne donne pouvoir à M. PARPETTE Patrick
M. BOUVARD Pierric donne procuration à M. DELEAGE Régis
M. RAT Éric donne procuration à M. BEL Alain

ABSENTS

Mme CLOCHER Joy

En exercice : 15
Présents : 10

ORDRE DU JOUR

Madame le maire constate que le quorum est atteint, elle déclare la séance ouverte à 20 h, puis elle donne lecture de l'ordre du jour.

Madame le maire demande au conseil municipal si elle peut ajouter deux délibération à l'ordre du jour concernant :

L'autorisation de signature d'une convention de servitudes pour l'alimentation en électricité basse tension du projet intergénérationnel

L'autorisation de signature d'une convention de partenariat pour la participation au financement du diagnostic de territoire CTG avec la commune de Loyettes.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces deux délibérations

Administration générale :

01 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2025.

02 : Délibération n°10 Vote du taux des taxes directes locales pour 2025

03 : Délibération n°11 Approbation du budget primitif de la commune pour 2025 :

04 : Délibération n°12 Approbation du budget annexe eau et assainissement de la commune pour 2025

05 : Délibération n°13 Approbation du budget annexe commerces et services de la commune pour 2025

06 : Délibération n°14 Subvention à l'association AJRC et signature de la convention pour l'année 2025

07 : Délibération n°15 Vote des subventions aux associations et organismes pour l'année 2025

08 : Délibération n°16 Compétence éclairage public - Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie)

09 : Délibération n°17 Autorisation de signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS pour le raccordement d'une antenne Bouygues Télécom sur le château d'eau

10 : Délibération n°18 Instauration d'un tarif de location de la salle polyvalente pour deux locataires le même week-end

11 : Délibération n°19 instauration et fixation des redevances d'occupation du domaine public

12 : Délibération n°20 demande de subvention au titre du Pacte de territoire 2025 politique de l'eau pour le remplacement de deux collecteurs d'assainissement collectif vétustes

13 : Délibération n°21 Autorisation de signature d'une convention de servitudes pour l'alimentation en électricité basse tension du projet intergénérationnel

14 : Délibération n°22 Autorisation de signature d'une convention de partenariat pour la participation au financement du diagnostic de territoire CTG avec la commune de Loyettes

SECRETAIRE DE SEANCE

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. DELÉAGE Régis est désigné pour remplir cette fonction.

01 : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 27 février 2025 :

Madame le maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 27 février 2025 qui est approuvé.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

02 : Finances – fiscalité - Vote du taux des taxes directes locales pour 2025 :

DELIBERATION n° 2025/10

Madame le maire rappelle que l'équilibre du budget est lié au produit fiscal, et que pour en assurer la recette, le conseil municipal doit fixer chaque année les taux de fiscalité directe locale, elle précise que ces taux ont été modifiés en 2024.

Les taux sont actuellement les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,36 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,15 %.
- Taxe d'habitation : 11,17 %.

L'état N° 1259 de notification des produits prévisionnels notifié par la DGFIP est le suivant :

- Le produit fiscal attendu pour les taxes foncières bâties et non bâties est de 499 208 €.
- Le produit fiscal attendu pour la taxe d'habitation est de 17 995 €.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29
- Le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies à 1639 A,
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025,

Madame le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières et de la taxe d'habitation pour 2025
ADOpte les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 de la commune de Saint Jean de Nioist :

<u>Taxes directes locales</u>	<u>Taux 2025</u>
Taxe foncière bâtie (TFB)	26,36 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	44,15 %
Taxe d'habitation (TH)	11,17 %

Autorise Madame le maire à notifier cette délibération aux services préfectoraux, et à compléter l'état N°1259 et lui donne pouvoir pour exécuter la présente délibération.

Vote : Pour : 14/ Contre : 0 / Abstentions : 0

03 : Finances – décisions budgétaires - Approbation du budget primitif de la commune pour 2025 :

DELIBERATION n° 2025/11

Madame le Maire donne la parole à Monsieur PARPETTE Patrick, 1er adjoint délégué aux finances, pour présenter à l'assemblée le Budget Primitif 2025 de la commune de Saint Jean de Nioist, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets prévus, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- **En Fonctionnement à 2 372 924,97 €** (deux millions trois cent soixante-douze mille neuf cent vingt-quatre euros quatre-vingt-dix-sept centimes)

- **En Investissement à 1 857 606,34 €** (un million huit cent cinquante-sept mille six cent six euros trente-quatre centimes)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le Budget Primitif de la commune de Saint Jean de Nioist pour 2025

Donne pouvoir au maire pour exécuter la présente délibération.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

04 : Finances – décisions budgétaires - approbation du budget annexe eau et assainissement de la commune pour 2025 :

DELIBERATION n° 2025/12

Madame le Maire donne la parole à Monsieur PARPETTE Patrick, 1er adjoint délégué aux finances, pour présenter à l'assemblée le budget annexe eau et assainissement 2025 de la commune de Saint Jean de Nioist, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets prévus, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- **En Fonctionnement à 254 988,69 €** (deux cent cinquante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-huit euros soixante-neuf centimes)

- **En Investissement à 437 875,89 €** (quatre cent trente-sept mille huit cent soixante-quinze euros quatre-vingt-neuf centimes)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le budget annexe eau et assainissement de la commune de Saint Jean de Nioist pour 2025

Donne pouvoir au maire pour exécuter la présente délibération.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

05 : Finances – décisions budgétaires - Approbation du budget annexe commerces et services de la commune pour 2025 :

DELIBERATION n° 2025/13

Madame le Maire donne la parole à Monsieur PARPETTE Patrick, 1er adjoint délégué aux finances, pour présenter à l'assemblée le budget annexe commerces et services 2025 de la commune de Saint Jean de Nioist, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets prévus, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- **En Fonctionnement à 36 709,09 €** (trente-six mille sept cent neuf euros neuf centimes)
- **En Investissement à 30 290,00 €** (trente mille deux cent quatre-vingt-dix euros)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le budget annexe commerces et services de la commune de Saint Jean de Nioist pour 2025

Donne pouvoir au maire pour exécuter la présente délibération.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

06 : Finances – subventions - Subvention à l'association AJRC et signature de la convention pour l'année 2025 :

DELIBERATION n° 2025/14

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'association A.J.R.C gère la cantine, l'accueil périscolaire et le centre aéré, et qu'une Convention Territoriale Globale a été signée le 06/12/2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et 18 communes dont Saint Jean de Nioist et Saint Maurice de Gourdans.

Afin d'équilibrer son budget 2024, l'A.J.R.C appelle à une subvention de 60 000 € (soixante mille euros). La subvention est matérialisée par une convention de subvention signée des deux parties, définissant l'objet, le montant, les versements et les conditions d'utilisation de la somme attribuée.

Madame le maire propose au conseil municipal d'inscrire au budget communal la somme de 60 000 € en faveur de l'association A.J.R.C pour l'année 2025.

Elle précise que la convention a été établie avec une modification significative de l'article 9 et précise à l'assemblée des conditions ajoutés à la convention annuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte d'allouer une subvention de 60 000 € (soixante mille euros) à l'Association Jeux Resto Centre (A.J.R.C)

Donne pouvoir à Madame le maire pour exécuter la présente délibération et signer la convention de subvention pour l'année 2025.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 1

07 : Finances – subventions - Vote des subventions aux associations et organismes pour l'année 2025 :

DELIBERATION n° 2025/15

Le conseil municipal, ayant pris connaissance des demandes de subventions des associations, des établissements d'enseignements professionnels et des organismes divers pour l'année 2025, et sur proposition de Madame le maire,

CONSIDERANT l'utilité d'octroyer une aide aux associations, établissements et organismes qui en ont fait la demande, selon le tableau ci-dessous :

Bénéficiaires	Subventions 2025
A.P.A.J.H. (adultes et jeunes handicapés) de L'AIN	100 €
CROIX ROUGE	150 €
FRANCE ALZHEIMER AIN	200 €
RESTOS DU CŒUR	300 €
RASED à MEXIMIEUX	200 €
LA FRATERNELLE Fanfare St Maurice de Gourdans	200 €
CHAMBRE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AIN	200 €
B.T.P - CFA - BOURG EN BRESSE	150 €
M.F.R. à SAINT SORLIN EN BUGEY	100 €
M.F.R LA VERNEE à PERONNAS	50 €
M.F.R à CORMARANCHE EN BUGEY	50 €
M.F.R maison du cheval à COUBLEVIE	50 €
M.F.R LA SAULSAIE à MONTLUEL	50 €
BUYAT CLASSES St Jean de Nioist	900 €
SHUFFLE COUNTRY St Jean de Nioist	300 €
COURIR NATURE St Jean de Nioist	200 €
GROUPEMENT SPORTIF BUYATIN St Jean de Nioist	1 000 €
SOU DES ECOLES St Jean de Nioist	500 €
TENNIS CLUB St Jean de Nioist	1 000 €
LE TRAQUINET St Jean de Nioist	350 €
LES COULEURS DE SAINT JEAN St Jean de Nioist	350 €
CAMPING LA RIVIERE St Jean de Nioist	200 €
OLYMPIQUE BUYATIN St Jean de Nioist	2 300 €
AMICALE ST HUBERT ST Jean de Nioist	400 €
ASMG CLUB DE BASKET de St Maurice de Gourdans	500 €
CLUB DE BOXE St Maurice de Gourdans	600 €
JUDO St Maurice de Gourdans	300 €
Montant total des subventions	10 700 €

Dont la somme totale s'élève à 10 700 € (dix mille sept cents euros).

Madame le maire demande aux conseillers étant intéressés par l'affaire, conformément à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se déporter du vote.

Il en ressort que 5 conseillers sont membres du C.A d'associations communales, ils se déportent du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'allouer le montant des subventions détaillées sur le tableau ci-dessus, dont la somme est inscrite au budget 2025, au bénéfice des associations et organismes dénommés,

Donne pouvoir à Madame le maire pour exécuter la présente délibération

Vote : Pour : 09 / Contre : 0 / Abstentions : 0

08 : Finances - Fonds de concours - Compétence éclairage public - Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie)

DELIBERATION n° 2025/16

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours au fond de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 01 décembre 2023 relative aux adaptations et aux évolutions des aides relatives aux travaux ainsi que des modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence « *Eclairage public* ».

Vu la délibération précitée qui a d'une part, réouvert le recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie, et d'autre part, autorisé la démarche visant à permettre aux communes membres, d'inscrire leurs dépenses relatives aux opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics).

Vu les statuts du SIEA ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018 et notamment l'article 6 selon lequel les ressources du SIEA comprennent notamment les « *fonds de concours des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées* ».

Vu les dispositions de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux versements de fonds de concours, qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant que le SIEA a modifié ses statuts par délibération du 13 avril 2018 afin de définir les nouvelles modalités des quotes-parts contributives des communes afin de mettre un terme au mécanisme de versement des fonds de concours, considéré comme ne respectant pas les conditions telles qu'énoncées par la Cour Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport en 2016.

Considérant, suite à cette modification statutaire, que les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA ont en conséquence été imputés aux communes sur leur section de fonctionnement.

Considérant le caractère dommageable de cette situation pour les communes, qui ne pouvaient donc financer leurs travaux d'investissement que par le biais de leur section de fonctionnement.

Considérant que la CRC fondaient ses observations sur l'article L. 5212-26 du CGCT, article qui a fait l'objet de modifications depuis.

Considérant qu'à l'aune de la nouvelle rédaction de l'article précité, il apparaît que le recours au fonds de concours est finalement bien possible, tant au vu de la nature juridique (syndicat de communes) que des compétences du SIEA.

Considérant que cela été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n°19LY01487 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours.

Considérant, à l'aune de cette modification, la confirmation, par les services de la Préfecture de l'Ain, que les communes pourront donc bien imputer en investissement, par le biais du mécanisme des fonds de concours, assimilés à des subventions d'équipement, les dépenses relevant d'opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie.

Considérant que la modification de l'article 6 des statuts du SIEA, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018, a toutefois maintenu la faculté, pour le SIEA, de bénéficier de « fonds de concours » malgré la fin de leur emploi dans le cadre de la compétence « Eclairage public » et qu'en conséquence il n'a pas été rendu nécessaire de procéder à une nouvelle modification des statuts du SIEA ;

Considérant la nécessité, pour réouvrir la faculté de recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre de la compétence « éclairage public », conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Il revient au conseil municipal :

- D'approuver le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- D'approuver l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- De s'engager à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- **Approuve** l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- **S'engage** à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

09 : Urbanisme - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols - Autorisation de signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS pour le raccordement d'une antenne Bouygues Télécom sur le château d'eau :

DELIBERATION n° 2025/17

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, suite aux sollicitations CELLNEX / BOUYGES TELECOM, un nouvel équipement de télécommunication va être implanté sur le château d'eau. Elle explique que pour permettre la mise en service de ces équipements, ENEDIS doit mettre en place deux bornes CIBE (Coffret Individuel de Branchement Electrique) sur la parcelle du château d'eau (cadastrée section B n°943) et les raccorder électriquement par la pose d'un câble en tranchée. Ces travaux, qui doivent s'effectuer sur une parcelle faisant partie du domaine privé de la commune, nécessitent la signature d'une convention de servitudes établie entre ENEDIS et la commune pour acter une emprise d'une bande de 1 mètre de large sur une longueur de 0.5 mètre pour le passage du câble d'alimentation électrique.

Madame le Maire précise que ladite convention ainsi que le tracé de la servitude sont annexées à cette délibération.

Elle demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention de servitudes.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré ;

Autorise Madame le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS

Donne tous les pouvoirs à Madame le maire et l'invite à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

10 : Domaine et patrimoine - Locations - Instauration d'un tarif de location de la salle polyvalente pour deux locataires le même week-end :

DELIBERATION n° 2025/18

Madame le Maire rappelle la délibération n°2024/44 qui fixe les conditions de mise à disposition de la salle polyvalente à partir du 1^{er} janvier 2025.

Elle précise que certains week-end, la salle polyvalente est mise à disposition de 2 locataires, pour 2 manifestations distinctes, et fait référence au dernier conseil municipal au cours duquel cet état de fait été évoqué en fin de séance.

Dans le but de permettre une utilisation optimale de la salle polyvalente, madame le Maire propose au conseil municipal d'instaurer un tarif de mise à disposition pour 2 locataires le même week-end.

Elle précise que ces conditions restent exceptionnelles.

Le montant proposé est de 200 euros (deux cents euros) par locataire.

Les conditions de mise à disposition de la salle polyvalente définies le règlement d'utilisation demeurent inchangées. Il est obligatoire de faire un état des lieux en présence d'un élu lors de la transmission des clés d'un locataire à l'autre.

Chaque locataire doit se présenter à l'état des lieux de remise des clés le vendredi matin et à la restitution le lundi matin.

ASSOCIATIONS	SALLE POLYVALENTE
TARIF ASSOCIATIONS DE SAINT JEAN DE NIOST	2 occupations gratuites par année civile, puis location = 350 €
	Occupation par 2 locataires de même week-end = 200 €
	CAUTIONS OBLIGATOIRES :
	Réservation de la salle : caution de 90 €
	Contrat d'occupation : caution de 1 100 €
	Mise à disposition du vidéoprojecteur avec connexion sans fil : caution de 800 €
	Petite estrade mise en place = 45 €
	Grande estrade mise en place = 75 €

PARTICULIERS	SALLE POLYVALENTE
TARIF PARTICULIERS DOMICILES à SAINT JEAN DE NIOST	Location = 400€ Occupation par 2 locataires de même week-end = 200 € CAUTIONS OBLIGATOIRES : Réservation de la salle : caution de 100 € Contrat d'occupation : caution de 1 100 € Mise à disposition du vidéoprojecteur et la connexion sans fil : caution de 800 €
ESTRADES	Petite estrade mise en place = 45 € Grande estrade mise en place = 75 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la mise en place d'un tarif spécifique de 200 euros (deux cents euros) pour l'occupation de la salle polyvalente par deux locataires le même week-end.

Valide les conditions du contrat de location pour la salle polyvalente.

Précise que le tarif, le contrat et les conditions sont applicables à compter du 1^{er} mai 2025.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

11 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public - instauration et fixation des redevances d'occupation du domaine public :

DELIBERATION n° 2025/19

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu à une redevance (article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

La redevance est due, que l'occupation du domaine public ait fait ou non l'objet d'une autorisation. Elle est la contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant.

Le même article du CG3P précise que le montant de cette redevance tient compte des avantages de toute nature qui sont procurés à l'occupant.

Le conseil municipal considère qu'il est nécessaire **d'instaurer une redevance pour l'occupation à titre commerciale du domaine public ;**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant que les redevances sont dues lorsque l'activité est exercée à but lucratif,

Décide de fixer les redevances pour l'occupation commerciale du domaine public :

Camions type vente outillage, matelas...	30 € par jour
Manèges, jeux, structures ludiques de - de 30m ²	20 € par jour
Manèges, jeux, structures ludiques de + de 30m ²	30 € par jour
Stands forains	1,50 € par mètre linéaire et par jour

Cirques et autres spectacles forains - de 50 places	60 € par jour de présence sur la commune
Cirques et autres spectacles forains + de 50 places	120 € par jour
Étalages de commerces, terrasses, ...	3 € par m ² par an
Camions type snack, pizza, Food trucks	25 € par prestation ou 400 € à l'année
Containers, abris permanents	150 € par an

Charge le maire en lien avec le comptable public du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement ou ponctuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Vote : Pour : 8 / Contre : 5 / Abstentions : 1

12 : Finances – Subvention - demande de subvention au titre du Pacte de territoire 2025 politique de l'eau pour le remplacement de deux collecteurs d'assainissement collectif vétustes :

DELIBERATION n° 2025/20

Madame le maire explique qu'il est possible de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre du Pacte de territoire 2025 dans le cadre de la politique de l'eau et plus particulièrement pour l'assainissement collectif.

Le projet porte sur le remplacement de deux collecteurs d'assainissement collectif vétustes rue de Saint Denis et rue de Port Neuf. Il entre dans le cadre de la politique de l'eau, plus particulièrement dans le dossier assainissement collectif pour la fiabilisation des réseaux de collecte et de transport des effluents pour l'appel à projet du Pacte de territoire 2025.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Ain.

Dans ce contexte, le plan de financement estimatif proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Source	Libellé	Montants HT	Taux
Fonds propres		150 248 €	43.06 %
Emprunts		0	0
Sous total auto-financement		150 248 €	43.06 %
Union Européenne		0	
État - DETR (sur la salle de réunion-associations)		0	0 %
État autres		0	0 %
Conseil Régional (ensemble projet)		0	
Conseil Départemental	PACTE DE TERRITOIRE 2025 : 20 % travaux plafonnés à 250 € / ml de canalisation (remplacement de 537 ml)	69 782€	20 %
Fonds de concours CCPA		0 €	0 %
Agence de l'Eau RMC	50 % sur la base de 257.760 €	128 880 €	36.94 %
Sous total subventions demandées		198 662 €	56.94 %
TOTAL PROJET HT	348 910 €	348 910€	100 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Adopte l'opération de remplacement de deux collecteurs d'assainissement collectif vétustes.

Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux estimé à 348 910 € HT, et précise que le projet pourra être aidé à hauteur de 69 782 € HT au titre du pacte de territoire 2025.

S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

13 : Urbanisme - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols - Autorisation de signature d'une convention de servitudes pour l'alimentation en électricité basse tension du projet intergénérationnel :

DELIBERATION n° 2025/21

Madame le Maire fait observer au conseil municipal que, pour permettre l'alimentation en électricité basse tension du projet intergénérationnel, le SIEA et SRTP (entreprise chargée du terrassement, des VRD et des espaces verts sur le projet) ont besoin de créer une extension de réseau depuis le point d'alimentation existant au « centre village ».

La commune, en tant que propriétaire de la parcelle cadastrée B 2497, doit signer une convention de servitudes pour autoriser les entreprises à créer cette emprise sur le domaine privé communal.

Madame le Maire précise que ladite convention ainsi que le tracé de la servitude qui va être créée sont annexés à cette délibération.

Elle demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention de servitudes.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré ;

Autorise Madame le Maire à signer la convention de servitudes.

Donne tous les pouvoirs à Madame le maire et l'invite à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

14 : Finances – Divers - Autorisation de signature d'une convention de partenariat pour la participation au financement du diagnostic de territoire CTG avec la commune de Loyettes :

DELIBERATION n° 2025/22

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) un diagnostic de territoire doit être réalisé en vue d'un renouvellement. Le cabinet M2C a été retenu, il sera notre interlocuteur privilégié dans cette démarche.

Le cout de cette étude est de 19 908 €. La CAF de l'Ain participe au financement à hauteur de 50%, le restant sera partagé entre toutes les communes signataires de la convention annexée.

Le montant sera réparti au prorata du nombre d'habitants au tarif de 0,15 €, soit un montant global pour la commune de 249,44 € (deux cent quarante-neuf euros quarante-quatre centimes).

Pour aider à l'organisation des dépenses, la commune de Loyettes se chargera de porter le projet en son nom. Elle avancera les dépenses et facturera aux différentes communes selon les modalités indiquées sur ladite convention.

Sur rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : Décide de participer au financement du diagnostic CTG. Il s'engage à verser le remboursement à hauteur de 249,44 € à la commune de Loyettes.

Article 2 : Autorise le Maire à signer la convention de partenariat diagnostic CTG.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Informations diverses :

Madame le Maire informe l'assemblée :

Avancement des travaux de construction de l'espace intergénérationnel : l'entreprise SRTP a terminé les travaux de terrassement, les travaux de maçonnerie et gros œuvre par l'entreprise SALA doivent débuter le 17 avril. Les PAV (points d'apport volontaires) ont été installés et pris en charge par la CCPA.

Choix de l'emplacement de la borne IRVE (installée par le SIEA) : suite aux discussions du dernier conseil, l'emplacement choisi est le parking du bâtiment périscolaire, coté lavoir. Il y aura possibilité de brancher 2 véhicules et l'emplacement sera exclusivement réservé aux véhicules électriques. Le choix ne s'est pas porté sur le centre village afin de ne pas mobiliser des places de stationnement sur ce secteur déjà en tension.

Rappel de la réunion le 16 avril à 16h00 salle Entre-Nous pour la création de la maquette de la fresque murale participative. Le coût de la réalisation est pris en charge par la CCPA. Pour la commune, il restera les frais d'hébergement et les repas des 3 graffeurs durant les 4 journées d'intervention à partir du 14 juin 2025.

Cérémonie du jeudi 8 mai à 10h00 au monument aux morts : présence souhaitée de tous les conseillers.

Projet de révision du PLU : Madame le maire souhaite créer un groupe de travail afin d'anticiper cette révision.

Il faut répertorier les parcelles à préempter sur le territoire communal et prévoir les projets d'aménagement sur ces tènements à réserver.

Problèmes de stationnement sur le parking « commerces » à l'entrée du lotissement des bois de Vavres. Les 3 commerçants ont mis en place un panneau rappelant aux riverains que ce parking est réservé exclusivement aux clients et aux livraisons des 3 commerces.

Madame le Maire a contacté un avocat pour le lancement d'une procédure d'assignation en référé afin d'obtenir une solution plus rapide sur la remise en état du bâtiment périscolaire à la suite du pourrissement de l'ossature bois par infiltration d'eaux pluviales à cause des malfaçons du constructeur. Malgré les multiples relances, le cabinet d'expertise STELLIANT à Villeurbanne, mandaté par SMABTP (l'assurance du constructeur), n'a jamais transmis ses comptes rendus d'expertises à la mairie.

Monsieur André DUCROZET demande s'il est possible d'avoir connaissance du courrier que Monsieur VENET, maire de Saint Maurice de Gourdans a adressé à Madame le Maire concernant l'association AJRC. Madame le Maire précise qu'elle l'apportera et le lira lors d'une prochaine réunion des conseillers municipaux, à la suite du Conseil d'Administration Extraordinaire de l'AJRC prévu le 13 mai 2025.

La date du prochain conseil municipal est prévue le mercredi 2 juillet 2025, horaire à confirmer.

L'ordre du jour étant épuisé, et sans autres questions, la séance est levée à 22h35.

Le maire

DALMAZ Béatrice



Le secrétaire de séance

M. DELÉAGE Régis

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. DELÉAGE Régis".